



## Compte-rendu du Conseil Municipal - 29 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-sept juin deux mille vingt-deux.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe,  
M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE  
Didier, Mme DUPERRIN Sandrine, Mme PETIT Danielle.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ALARIC Valérie, Mme HOURDEBAIGT Dominique,  
M BROUILLARD Tony, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne,  
M. BOUCHERIE Frédéric, M. DARJOUR Bruno

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2022**

---

## **III – ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE – DE 3500 HAB)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** la modalité de publicité suivante :

*Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.*

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III – SPIECAPAG – MISE A LA COTE DE 9 TAMPONS FONTE EU – RD 137**

---

Vu la correspondance du CRD de la Haute Gironde relative au renouvellement de la couche de roulement de la RD 137 « Le Pontet »,

Vu la nécessité de procéder à la mise à la côte de 9 tampons en fonte E.U,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société SPIECAPAG.

Le montant HT s'élève à 5 103.20 €, soit un montant total de 6 123.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SPIECAPAG, pour un montant HT de 5 103.20 € (soit un montant total de 6 123.84 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

### **IV – SORTIE SCOLAIRE – MAISON DE LA FORET - MONTLIEU-LA-GARDE**

---

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 29 juin 2022 : Acceptation de l'offre de prix de la société Transports Hebrard pour un montant HT de 403.33 € soit un montant TTC de 484.00 €.

## V – CHAMBON & FILS – REPARATION DE LA TONDEUSE AUTO-PORTEE

---

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération n°2022/019 portant sur l'acceptation du devis relatif à la réparation de la tondeuse en date du 24 mars 2022, pour un montant de 4 618.64 € HT, soit 5 542.37 € TTC,

Vu l'inflation relative à la conjoncture actuelle impactant le tarif des marchandises et du transport,

Vu la nécessité de contrôle, d'entretien et de remplacement de certaines pièces,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 29 juin 2022 : Acceptation de la révision du coût de la réparation se portant à 5 556.74 € HT soit un montant total TTC de 6 668.09 €.

## VI – SPIECAPAG – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix établi par la société SPIECAPAG relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif – Chemin de la Micarotte.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 18 733.29 €, soit un montant total de 22 479.95 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SPIECAPAG pour un montant HT de 18 733.29 € (soit un montant total de 22 479.95 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

## VII – SYNDICAT DES EAUX DU BLAYAIS DEVIS ADDUCTION D'EAU POTABLE - CHEMIN DE LA MICAROTTE

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre établie par le Syndicat des Eaux du Blayais relative à la révision des prix de l'estimation précédemment acceptée sous la délibération n°2021/091, mais non programmée.

Entendu que l'actualisation rapporte le montant HT à 12 299.72 €, soit un montant total de 14 759.67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis du Syndicat des Eaux du Blayais pour un montant HT de 12 299.72 € (soit un montant total de 14 759.67 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

## **IX – QUESTIONS**

---

- A) **SDEEG – Programme de rénovation énergétique de l'école** :  
Monsieur Le Maire informe l'inscription au programme de rénovation énergétique pour l'école afin de bénéficier de dotation pour le remplacement de la chaudière fuel.
- B) **Biens sans maîtres** :  
Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal les actes passés.

- LEVEE DE SEANCE -  
- Date de la prochaine séance prévue le 07 septembre 2022 -

---